



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2019 N° 62

Convocation envoyée par mail le 19/06/2019

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

M. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique – Adjoints
MM. GRANDJEAN Jean-Louis, DEYBRE Jacques,
MME VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. FLORAND Patrick,
Mme GOSTOLI Anne qui donne procuration à Mme VAN DER SLUIJS Geertruida,
M. ROCHE Jean-Marie qui donne procuration à Mr GRELIER Claude

Absent : SCHEIDECKER Christian

Secrétaire de séance : KAMMERER Véronique

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal n° 61 du 30 avril 2019 :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- Proposition rajout points supplémentaires à l'ordre du jour :
 - Offre Sté A. VOEGELE pour remplacement cadrants extérieurs de l'horloge du clocher
 - Rapport d'activités Agence de l'Eau

1°) Forêt : Cession parcelle boisée privée de 80 ares :

Un propriétaire foncier de Lalaye souhaite céder à la commune sa parcelle boisée en section 06, lieu-dit Champs des haies, de 80,47 ares. Après expertise sur site, l'ONF estime le prix de l'are à 50 €, soit 4.023,50 €.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette parcelle (chêne, hêtre, sapin, châtaignier et érable), le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe à cette acquisition, sous réserve de l'avis de la Commission Forêt qui se rendra sur place le 1^{er} juillet 2019.

La décision est de ce fait ajournée et sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

2°) FIBRE

2.1°) Amortissement des dépenses liées au déploiement de la fibre :

Mme le Maire rappelle que l'amortissement représente la perte de valeur d'un bien due à l'usure du temps ou de l'obsolescence. La dotation aux amortissements est la somme que représente cette perte de valeur. Elle doit respecter plusieurs critères :

- Le bien doit avoir une durée d'usage supérieure à un an
- Comptabiliser une valeur supérieure à 5.000 € HT.

Ainsi, concernant la fibre la Commune souhaite amortir ce bien sur une période de 5 ans. Cet amortissement prendra effet l'année suivant le règlement de la facture.

Si la quote-part de la Commune (24.750 €) fait l'objet d'un appel de fonds par la Communauté des Communes de la Vallée de Villé en 2019, l'amortissement sera comptabilisé dans les écritures, de 2020 à 2025, pour un montant annuel de 4.950 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE l'amortissement tel que présenté.

2.2°) Abattages de deux épicéas dans le cadre du déploiement de la fibre :

Mme le Maire expose que les travaux de déploiement de la fibre nécessitent l'abattage de deux épicéas sur une parcelle communale entre la Rue de la Grande Bollée et le Chemin de la Grande Basse. Dans cette perspective, une consultation a été lancée auprès de deux entreprises spécialisées.

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la SAS MATHIEU ELAGAGE pour un abattage par démontage des deux épicéas (sans démontage de la grume et sans câblage et débardage en bord de chemin) pour un montant de 310,00 € HT (372 € TTC),
- CHARGE le Maire de notifier la commande à l'Entreprise aux fins d'exécution dans les meilleurs délais possibles.

3°) Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'intercommunalité à fiscalité propre : Mise en place d'un accord local

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

- Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires de la vallée de Villé qui s'est réunie le 3 Juin 2019 a étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2

Dieffenbach-au-Val	1
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisongoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués + 4 suppléants (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui disposent d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant) selon la répartition suivant :

Communes	Nombre de délégués
Albé	2
Bassemberg	1 + 1 suppléant
Breitenau	1 + 1 suppléant
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisongoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1 + 1 suppléant
Saint-Maurice	2
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1+ 1 suppléant
Villé	5
TOTAL	35 + 4 suppléants

Sur avis de la conférence des maires, le conseil communautaire qui s'est réuni le 20 Juin 2019 a décidé de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Villé la mise en place d'un accord local

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la vallée de Villé du 20 Juin 2019 proposant aux communes de la vallée de Villé d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants ;

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données

les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2020 ;

DECIDE à l'unanimité, d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants qui se caractérise comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués</i>
<i>Albé</i>	2
<i>Bassemberg</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Breitenau</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Breitenbach</i>	2
<i>Dieffenbach-au-Val</i>	2
<i>Fouchy</i>	2
<i>Lalaye</i>	2
<i>Maisongoutte</i>	2
<i>Neubois</i>	2
<i>Neuve-Eglise</i>	2
<i>Saint-Martin</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Saint-Maurice</i>	2
<i>Saint-Pierre-Bois</i>	2
<i>Steige</i>	2
<i>Thanvillé</i>	2
<i>Triembach-au-Val</i>	2
<i>Urbeis</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Villé</i>	5
<i>TOTAL</i>	<i>35 + 4 suppléants</i>

4°) Projet arrêté général permanent d'élagage et d'abattage d'arbres en bordures de voies sur l'ensemble du ban communal :

Suite à des signalements récurrents, il s'avère judicieux d'instaurer une réglementation visant l'élagage des arbres et le recépage des haies en bordures des voies.

Mme le Maire donne lecture de ce projet d'arrêté.

Avant de se prononcer, le Conseil Municipal demande au Maire de solliciter l'avis du Conseil Départemental quant à la pertinence d'une telle réglementation.

La décision est ajournée et sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

5°) Points supplémentaires :

5.1°) Remplacement des cadrans extérieurs de l'horloge du clocher Eglise Ste-Aurélie :

Mme le Maire rappelle l'état d'avancement du chantier et présente un point financier. Elle rappelle qu'il avait été décidé antérieurement par l'assemblée délibérante de profiter de l'échafaudage pour restaurer les cadrans de l'horloge usés par le temps.

De l'avis de l'Architecte du Patrimoine, le remplacement par des cadrans lumineux ne serait pas adapté à cet édifice datant de 1777. Il s'avère judicieux de mettre en place des cadrans identiques à l'existant.

Au vu de ces explications, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE l'offre VOEGELE pour un montant de 5.492,00 € HT (6.590,40 € TTC), comprenant des cadrans d'horloge traditionnels, avec chiffres romains et filets dorés à la feuille d'or et des aiguilles ouvragées en aluminium**
- **CHARGE le Maire de notifier la commande à l'Entreprise.**

5.2°) Présentation du rapport d'activités 2019 de l'Agence de l'Eau :

En application des dispositions de la Loi n° 2016-1087 du 08/08/2016, l'Agence de l'Eau vient de transmettre à la Commune la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur le programme de ses interventions.

Cette note correspondant à l'année 2018 doit être annexée au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement que les Maires et les Présidents d'EPCI doivent présenter, au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice, à leur assemblée délibérante.

Les principaux indicateurs transmis par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'année 2018 sont :

- 165,14 M€ de redevances perçues dont 136,93 M€ en provenance des factures d'eau (20% du prix du m3 en moyenne sur l'ensemble du bassin)
- 78,7 M€ d'aides aux investissements reversées aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques,
- 25,5M€ d'aides attribuées aux industriels, agriculteurs, hydro-électriciens, pêcheurs, etc.... pour des actions de dépollution.

2018 a été également la fin du 10^{ème} programme d'action de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, avec les résultats suivants pour la période 2013-2018 :

- Mise en conformité des stations de plus de 2000 hts : 100%
- Plus de 6000 installations réhabilitées en assainissement collectif,
- Mise en œuvre de plans d'actions sur 99% de captages Grenelle,
- 3,2 tonnes de substances toxiques réduites ou éliminées,
- 1727 km de cours d'eau restaurés
- 463 seuils ou barrages équipés ou effacés,
- 4054 hectares de zones humides restaurées et entretenues,
- 1670 hectares de zones humides acquises.

Après ces explications, le conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activités 2018 de l'Agence de l'Eau.

6°) DIVERS :

6.1°) Aménagement de la rue des mines en zone de rencontre :

Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de sécurisation de la rue des mines, émanant d'un collectif de riverains, impactés par des problèmes récurrents de vitesse de circulation des véhicules motorisés. Elle prendra l'attache du Conseil Départemental, en vue d'organiser une réunion publique dès la rentrée prochaine.

6.2°) Matériel : achat d'une plaque vibrante compacteur :

Mme le Maire expose que compte-tenu des interventions régulières en régie sur les rues et voies du village, il serait judicieux pour des raisons de commodité et de simplification des tâches de l'Adjoint Technique, d'acquérir une plaque vibrante compacteur.

Sur la proposition de Jacques Deybre, cette plaque pourrait être financée à 50 % par la Commune et par l'AFAFAF. Cette proposition sera soumise très prochainement au Bureau de l'AFAFAF pour validation.

6.3°) Exposé de l'objectif d'une Trame Verte et Bleue (TVB) :

Mme le Maire expose que des communes de l'arrière-vallée (Breitenbach, Saint-Martin, Maisongoutte et Albé) se sont déjà engagées dans le déploiement d'une Trame Verte et Bleue afin de préserver la biodiversité (faune et flore) ; faire partie d'un réseau TVB permet aux particuliers de bénéficier d'opérations qui ne leur reviennent qu'à 20% du coût réel : arbres fruitiers, mares, haies, nichoirs ... étant entendu que les communes intéressées doivent porter préalablement de leur côté l'étude sur la biodiversité de leur territoire, faite par la LPO.

La TVB est un formidable outil de sensibilisation et d'animation avec une chargée de mission qui organise les réunions publiques, les sorties terrain (observation oiseaux, zones humides...) réalise une newsletter mensuelle, anime le réseau des enseignants en bénéficiant de l'accompagnement de la LPO, de l'ARIENA, de la Maison de la Nature et de la FREDON.

Bénéficiant du soutien et de l'expérience des communes déjà membres, la commune de Lalaye-Charbes pourrait s'associer à cette opération, d'abord en montant un dossier dans la perspective de devenir lauréate de l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue, porté par la Région Grand Est, l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et l'Etat.

Une réunion de présentation et d'information sur la TVB est prévue à court terme à laquelle le Conseil Municipal de Lalaye sera convié.

6.4°) Lutte contre les ambroisies – Désignation de référents territoriaux :

Le Conseil Municipal décide de désigner Patrice PICHON, Adjoint Technique, secondé par les adjoints ANCEL Daniel et GRELIER Claude.

6.5°) Demande de subvention : Pour des raisons d'équité, le conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de l'Association « la Steigeoise ».

6.6°) Autres informations : La JOURNEE CITOYENNE aura lieu le samedi 14 septembre 2019.
La FETE DES AINES est fixée au 24 novembre 2019.

Les derniers points exposés sous DIVERS ont été purement informels.

La séance est close à 21.48 heures.



Le Maire :
WALSPURGER Yvette

